



Règlement Intérieur du Restaurant scolaire de Montech

Le présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal de Montech du 22 Juin 2010 régit le fonctionnement de la cantine scolaire

Préambule

Le restaurant scolaire est un service public **facultatif**.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles publiques de Montech.

Le restaurant scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé des bâtiments scolaires de la commune.

Ce service apporte aux enfants une alimentation équilibrée, préparée et servie par le personnel municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur, en collaboration avec une diététicienne, les services de l'hygiène et le laboratoire départemental du Tarn-et-Garonne.

Inscriptions

• **Inscriptions et réinscriptions obligatoires**

Afin qu'un enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, il convient de l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la mairie avec le formulaire ci-joint au complet.

Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

L'inscription doit être prise en début d'année scolaire. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de renseignement complétée, mise à jour et signée. Le numéro d'allocataire CAF devra obligatoirement être indiqué.
- Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents.
- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel à conserver par les parents.

• **Tous les enfants ont accès au service de restauration scolaire dans la limite des places disponibles**

L'inscription sera faite, par ordre de priorité, aux enfants dont les deux parents ou le parent (famille monoparentale) ont une activité professionnelle (emploi ou longue formation).

Fonctionnement

• **La surveillance**

La surveillance intervient dans le cadre de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École).

De 12 h à 13 h 50, les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de notre délégataire (La Ligue de l'Enseignement 31) et du personnel municipal. Ce personnel assure l'encadrement des enfants au cours du repas.

Le service de la restauration scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 12 h à 13 h 50 en deux services.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement, la sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants rationnaires sont pris en charge pour toute la durée de ce temps péri-scolaire.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire et dans l'enceinte scolaire durant ces horaires.

La mairie ou son prestataire de service sera habilité à traiter les cas particuliers (parents arrivant après 12 h, problème dans la famille...).

- **Objectifs pédagogiques**

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

- **Organisation du temps péri-scolaire.**

Le temps du déjeuner se déroule en trois phases :

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'animateurs qui assure :

- La surveillance dans la cour, puis suivant l'ordre et le rythme définis
- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant scolaire

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût)
- Dans le respect des autres (camarade et personnel de service)

Après le repas

Suivant l'ordre et le rythme définis les enfants disposent d'un temps libre ou ils peuvent :

- jouer seuls ou en groupe,
- participer à des ateliers organisés par les animateurs.

Se référer au règlement de l'accueil de loisirs.

Tout incident doit être signalé au gestionnaire et à la Mairie.

- **Rôle et Obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des repas, participe, par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, les éventuels incidents...

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner. Les services vétérinaires départementaux procèdent tous les mois à des analyses dont les résultats sont consultables en Mairie.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité du repas doit être promptement portée à la connaissance du service de cantine en Mairie.

- **Accès au restaurant scolaire**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion du repas sont :

- Le personnel municipal et les élus,
- Le personnel du délégataire,
- Les enfants des écoles,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien de contrôle ou de réparation.
- Les personnes appelées à des opérations éducatives.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

- **Régimes ou habitudes alimentaires**

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignement, par les responsables légaux, le ou les parents. La ville proposera des menus de remplacement, mais ne prendra pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas de la restauration scolaire (viande casher, halal.....).

- **Aspect médical**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament
Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin traitant en partenariat avec le médecin scolaire et le représentant de la Mairie.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

- **Les menus**

Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée des écoles ainsi que sur le site de la mairie. Ils paraissent également dans la presse. Les parents sont invités à en prendre connaissance.

- **Discipline**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les animateurs, les enseignants et le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel et mobilier mis à sa disposition par la commune

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration scolaire pourront également être prononcées après que la commune ait averti les parents.

La municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement
- Suite à trois avertissements, une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

- **Responsabilité des parents**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

... / ...

- **Carte magnétique et fonctionnement**

Il est créé pour chaque famille un compte pour le paiement de l'ensemble des redevances dues au titre de la restauration scolaire, de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'ensemble des membres du foyer.

Ce compte doit être provisionné d'avance.

Chaque consommateurs du foyer dispose d'un badge magnétique propre. Il est rappelé que ce badge ne constitue pas un moyen de paiement et sert uniquement à valider les consommations qui seront ensuite débitées du compte famille.

Le premier badge est délivré gratuitement, en cas de renouvellement, le badge sera facturé et débité sur le compte famille.

Toute consommation doit être badgée.

Les enfants (ou l'adulte accompagnant) doit toujours être muni de son badge.

Le matin, en arrivant, l'enfant doit passer sa carte dans la borne vocale installée à l'entrée de l'école, pour inscrire sa présence à l'ALAE (s'il arrive entre 7h30 et 8h50) et/ou sa présence à la cantine (inscription entre 7h30 et 9h).

Le soir, l'enfant avertit la personne responsable de son groupe, de son départ **ET BADGE OBLIGATOIREMENT**.

Les « badgeages » par les animateurs à l'aide du passe partout doivent rester exceptionnels.

- **Paielements**

Les consommations sont payables **à l'avance** par le dépôt d'une provision sur le compte « RESTAURATION SCOLAIRE-ALAE-ALSH ».

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

Les règlements s'effectuent en Mairie, auprès de l'Accueil, soit par chèque, carte bancaire ou numéraires.

La famille qui crée un compte s'engage à respecter cette condition. Toute personne dont le compte sera débiteur recevra un courrier l'avertissant de la situation et devra dans les 10 jours qui suivent approvisionner le compte afin de régler les sommes dues et approvisionner le compte en fonction des consommations futures. Si la situation perdure un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement des sommes dues et de l'application de frais de recouvrement.

Le non paiement des consommations pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Montech, le

Le Maire,

Valérie RABASSA

L'accès au service de la restauration scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement



Partie à retourner à la Mairie

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous soussignés, Madame, Monsieur, ----- Responsables légaux du ou des enfant(s) -----

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date et « lu et approuvé »

Signatures du ou des parents ou des responsables légaux :